

SNES COTE D'OR

Crise(s)

Le mot fait la une de toute la presse ces derniers temps, assorti de multiples adjectifs : crise internationale en cet été de guerre, crise sanitaire, économique, politique, gouvernementale, sociale ... Cependant, le gouvernement reste sourd au gigantesque rejet de sa politique d'austérité et le premier ministre est ovationné par le MEDEF alors que le chômage continue inexorablement de croître.

Dans ce contexte, l'Ecole est touchée de plein fouet. La situation est pour le moins exceptionnelle : le 23 août, le ministre de l'Education nationale B. Hamon publiait un nouveau décret sur les statuts des enseignants, abrogeant les décrets de 1950 qui régissent depuis plus de 60 ans nos obligations de service ; le 24, il annonçait son «*intransigeance totale*» à l'égard des communes et parents récalcitrants face à l'escroquerie des nouveaux «*rythmes scolaires*» ; le 25, démission du gouvernement et dudit ministre, et le 26, nomination d'une nouvelle ministre, à moins d'une semaine de la rentrée !

Les ministres changent (on en est au troisième depuis le début de l'année) mais non leur politique, inscrite dans le cadre des 50 milliards d' «*économies*» du pacte dit «*de responsabilité*». Les problèmes demeurent : aucune amélioration des conditions d'enseignement et effectifs en hausse dans la plupart des classes du fait de l'insuffisance des recrutements pour absorber la hausse démographique ; crise (encore !) du recrutement qui s'approfondit, mais comment pourrait-il en être autrement avec une telle dévalorisation tant salariale que sociale de notre métier ? conditions de nomination calamiteuses pour de nombreux stagiaires et conditions de travail qui n'en finissent pas de se dégrader pour tous.

Pour faire face à cette situation intenable, la profession a plus que jamais besoin d'une organisation syndicale puissante, à même de représenter les personnels, de défendre leurs revendications et de combattre toutes les régressions. C'est cette orientation que le SNES 21 met en œuvre. Comme le syndicat ne peut exister ni fonctionner sans l'implication ni les cotisations des syndiqués, il vous invite à le rejoindre en (re)prenant dès la rentrée votre carte syndicale, à vous réunir dans les établissements et à le contacter pour tous problèmes rencontrés.

Le secrétariat départemental

Alain Brayer, Isabelle Cheviet, Edith Danry,
Joëlle Desforges, Isabelle Farizon, Nicolas Néant



LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

Spécial Côte d'Or n° 1 supplément n° 6
au n° 88 d'avril 2014

SNES—6 allée Cardinal de Givry—2100 DIJON

SOMMAIRE

Edito.....	P. 1
Le Secrétariat départemental 21 Agenda de rentrée, zoom sur le nouveau décret.....	P. 2
Mais que fait le syndicat ? Contacts.....	P. 3
Le B-A BA rentrée 2014 des établissements.....	P. 4 & 5
Enquête DNB.....	P. 6
Enquêtes Bac BTS.....	P. 7
Evitons de perdre de l'argent.....	P. 8

SNES COTE D'OR



- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône et Loire
- Yonne

Fédération Syndicale Unitaire

LE SECRETARIAT DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR 2014-2015 (S2 21)



Alain Brayer, Edith Danry, Joëlle Desforges, Isabelle Cheviet, Isabelle Farizon, Nicolas Néant

QUI SOMMES-NOUS ?

Alain BRAYER Professeur de Technologie. Collège du Chapitre à Chenôve. Trésorier du S2 21. Membre du CHS-CT 21. Responsable du groupe « *Technologie* » et co-responsable du groupe métier au S4 (niveau national).

Isabelle CHEVIET Professeur d'Espagnol. Collège Arthur Rimbaud à Mirebeau sur Bèze. Trésorière adjointe du S2 21. Fait le lien entre S2 et S3 (niveau académique). Chargée des personnels précaires, des questions de Langues Vivantes et de formation continue en Greta au S3. Commissaire Paritaire. Membre du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD). Membre du Conseil Délibératif Fédéral Départemental (CDFD) de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Edith DANRY Professeur de Lettres Modernes. Collège Pasteur à Montbard. Chargée des questions liées au collège. Membre du CTSD. Membre du CDFD de la FSU.

Joëlle DESFORGES Professeur d'Economie-Gestion retraitée. Membre des commissions académique et départementale de l'Action Sociale. Fait le lien avec le S1 des Retraités dont elle est secrétaire. Membre du CDFD de la FSU.

Isabelle FARIZON Professeur de Lettres Modernes. Lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny Saint Sauveur. Chargée des questions liées au lycée. Responsable du site du S2 21. Membre du Conseil Académique de l'Education nationale. Chargée de la diffusion des messages électroniques de la section départementale (S2 21) adressés aux syndiqués. Membre du CDFD de la FSU.

Nicolas NEANT Professeur d'Histoire-Géographie, TZR. Rattaché au collège Jean Rostand de Quétigny, en poste cette année au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur et au collège Boris Vian de Talant. Chargé des questions TZR en lien avec le S3 et des problématiques de début de carrière. Membre du CTSD.



AGENDA DE RENTREE

☛ Mercredi 17 septembre

Assemblée générale des sections d'établissements (S1) à 14 h 30 au SNES, 6 Allée Cardinal de Givry à Dijon

☛ Mercredi 1er octobre

Réunion de rentrée des stagiaires, TZR, T1 et nouveaux arrivants dans le département à 14 h 30 au SNES, 6 Allée Cardinal de Givry à Dijon

☛ Semaine du 3 au 8 novembre

Stage « Animer un S1 »

☛ Inscriptions aux concours 2015

Les inscriptions aux concours externes, internes, réservés et troisièmes concours auront lieu par internet du **jeudi 11 septembre 2014, à partir de 12h00, au mardi 21 octobre 2014, 17 heures, heure de Paris.**

☛ **Elections professionnelles** : vote du 27 novembre au 4 décembre 2014.



LE NOUVEAU DECRET STATUTAIRE

Il est daté du 20 août et a été publié au J.O. du 23 août 2014. Pour tous les enseignants, à l'exception de ceux qui exercent en CPGE, il remplacera, à compter de la **rentrée 2015**, les décrets de 1950. Seules certaines mesures spécifiques s'appliquent dès cette rentrée pour les enseignants exerçant dans les établissements REP+. Le décret diffère peu du texte adopté lors du CTM du 27 mars dernier, au sujet duquel le SNES 21 avait alerté les collègues.

Les dangers d'aggravation de nos conditions de travail et de rémunération demeurent (*voir les principaux points développés dans le bulletin du S2 de février 2014*).

Nous continuerons à les combattre, d'autant que les discussions sur la circulaire d'application et sur les décrets indemnitaires se poursuivent, et que nos conditions de travail et de rémunération en dépendront directement.

Nous y reviendrons dans une prochaine publication.

« MAIS QUE FAIT LE SYNDICAT ? »



Bilan de l'année 2013-2014 de la section départementale Côte d'Or SNES-FSU

Le secrétariat départemental se réunit tous les mardis après midi et organise le travail de la section départementale. Il assure deux permanences par semaine, mardi toute la journée et mercredi matin. Les dossiers sont nombreux et variés ; voici quelques exemples :

Cas personnels : le S2 est sollicité pour des problèmes de carrière, de mutation, de poste, de souffrance au travail. Il y répond seul ou avec l'aide de la section académique.

Le travail avec les personnels :

Syndicalisation : dans notre département nous avons progressé par rapport à l'an passé mais nous n'avons pas tout à fait rattrapé notre niveau d'il y a 2 ans. Les stagiaires et les retraités se syndiquent « bien » dans notre département. La syndicalisation des actifs en milieu de carrière est plus fluctuante.

Le travail avec les sections d'établissement : le S2 21 est en lien permanent avec certaines sections d'établissement où les problèmes sont récurrents. Il anime des réunions et des heures d'information syndicale.

Problèmes avec les chefs d'établissement : le S2 21 a été sollicité de nombreuses fois par des collègues suite à des relations difficiles avec leur chef d'établissement. Depuis quelques années les phénomènes de souffrance et de stress au travail se développent, liés aux nouvelles méthodes de management. Suite aux demandes de sections d'établissement, demandes qui se multiplient, le S2 a demandé une audience auprès de la DASEN. Cette audience a eu lieu le 10 avril, y assistaient Mme Greusard, Inspectrice d'académie de Côte d'Or, M. Haulet, DRH du rectorat, Mme Lanot, SG de la DSDEN et M. Petitjean, chef de pôle des unités d'enseignement de Côte d'Or. Voir le compte rendu de cette audience dans le bulletin Snes Côte d'Or n°3 du mois de juin 2014 ou sur le site : <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4597> .

Les instances :

Le CHSCT : Dans notre département de nombreuses réunions ont eu lieu avec l'administration pour faire fonctionner cette nouvelle instance. Alain Brayer, membre du secrétariat départemental, est membre du CHSCT. Par ailleurs le S2 est en lien très régulier

avec Alain Grenier, secrétaire départemental FSU du CHSCT. Le S2 poursuivra son travail pour faire connaître le fonctionnement de cette instance ainsi que celui des registres de santé et sécurité au travail.

CTSD, CDEN, CTA, CAEN :

le SNES 21 est intervenu sur de nombreux problèmes : DHG insuffisantes, évolution des effectifs en SEGPA, offre de formation, carte scolaire, langues vivantes, implantation des postes à cheval, des supports stagiaires...

Vie interne du SNES :

Cette année le S2 a organisé le congrès académique qui a eu lieu au lycée Montchapet à Dijon les 20 et 21 mars.

Le S2 y a présenté une motion sur les nouveaux décrets.

Le 17 avril le S2 a préparé avec la section académique et les autres départements l'audience avec le nouveau recteur.

Les stages : un stage a eu lieu au lycée Montchapet le 11 juin. Les échanges ont été riches et appréciés.

Un stage aura lieu début novembre sur le thème « *Animer un S1* » car le S2 a été sollicité à ce sujet à plusieurs reprises l'an passé sur ce thème.

Les publications : Le S2 publie régulièrement des bulletins intitulés « *SNES Côte d'Or* » (couverture bleue) et des circulaires électroniques.

Il renseigne un site internet spécifique S2 Côte d'Or, qui se fait l'écho des sections d'établissements (S1), permet de suivre l'activité de la section départementale, archive les différents articles et informations publiées.



CONTACTS :

Téléphone : 03 80 73 64 00 (ligne directe)

Adresse électronique :
snes21@dijon.snes.edu

Site :

<http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?rubrique26>
Accessible aussi en cliquant sur l'icône du département de la Côte d'Or à partir du site académique SNES Dijon

Permanence : le mardi toute la journée .

N'hésitez pas à nous informer des questions relatives à votre établissement !

LE B-A BA DE LA RENTREE 2014 DANS LES ETABLISSEMENTS

Cahier de textes numérique

Il est obligatoire depuis la rentrée 2011 et remplace le cahier de textes papier. Le SNES conseille de le renseigner au minimum : sommaire du cours, travail donné, référence à un fichier plutôt que pièce jointe.

Circulaire parue au BO n°32 du 9/09/2010. Pour plus d'informations : <http://www.snes.edu/Cahier-de-texte-numerique-ENT.html>

Complément de service

La quotité de service assurée dans un autre établissement pour atteindre son maximum de service est arrêtée par le recteur.

⇒ Si le service est réparti sur 3 établissements, il est obligatoirement diminué d'une heure.

⇒ Si le service est réparti sur 2 établissements situés dans 2 communes non limitrophes, la diminution d'une heure est accordée sur décision rectorale si le temps de déplacement atteint ou dépasse 2 heures hebdomadaires.

Conseil pédagogique

Il est présidé par le chef d'établissement. Il n'y a aucune obligation pour les enseignants d'y participer.

Il est censé proposer le « volet pédagogique » du projet d'établissement. Son rôle est considérablement élargi en raison du décret sur la « gouvernance » des EPLE. Il sera réuni notamment sur l'organisation et la coordination des enseignements, les dispositifs d'aide et de soutien, sur les échanges linguistiques, sur la notation et l'évaluation des activités scolaires (article L-421-5 du code de l'Education).

Le Conseil Pédagogique reste cependant consultatif, il ne peut que formuler des propositions. Le Conseil d'Administration est la seule instance décisionnelle.

Etat VS (ventilation de service)

Ce document récapitule précisément les différentes composantes du service. Il faut vérifier soigneusement sa conformité par rapport aux obligations de service et au statut avant de le signer. Nous contacter en cas de doute.

- Obligations Réglementaires de Service (ORS)

ATTENTION : Nos ORS restent inchangées en 2014 – 2015 et conformes aux décrets de 1950. Le nouveau décret statutaire ne s'appliquera qu'à la rentrée 2015, sauf en REP+.

Heures de décharge statutaires

Les heures de décharge statutaires découlant des décrets de 1950 sont maintenues cette année, il s'agit

donc de les faire respecter.

⇒ Heure de laboratoire.

⇒ Heure de préparation aussi appelée heure de vaiselle.

⇒ Pondération : heure d'enseignement décomptée pour 1h15 en section de technicien supérieur et pour 1h30 dans le cas d'un service en CPGE.

⇒ 1ère chaire : minoration d'1 heure du maximum de service dû pour tout enseignant assurant 6 heures ou plus en classe de 1ère/ terminale ou STS.

Heures supplémentaires

Heure supplémentaire année (HSA): 1 seule HSA peut vous être imposée. Il est important de refuser toutes les HSA au-delà de cette heure afin de mettre en échec la volonté gouvernementale de supprimer des postes.

L'HSA peut être refusée dans les cas suivants :

⇒ raisons de santé (certificat médical).

⇒ enfants en bas âge.

⇒ préparation d'un concours de recrutement ou travaux de recherche.

⇒ temps partiel et CPA.

⇒ complément de service dans une autre discipline.

Attention : depuis le 1er août 2012, les HSA ne sont plus défiscalisées, raison supplémentaire de les refuser.

Heure supplémentaire effective (HSE) : aucune n'est obligatoire.

HSE pour remplacement de courte durée : Ces HSE font l'objet d'un taux spécifique qui est supérieur d'un peu moins de 9% à celui d'une HSE normale, loin du discours ministériel qui promettait une majoration de 25%.

Heures de vie de classe

10 heures annuelles sont prévues dans l'emploi du temps des élèves. Tout membre de la communauté éducative peut l'animer mais aucun texte ne permet de l'imposer autoritairement à quelque personnel que ce soit.

Heure d'information syndicale

C'est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ! Dès la rentrée REUNISSEZ-VOUS. Si nécessaire, voir les

(Suite page 5)

LE B-A BA DE LA RENTREE 2014 DANS LES ETABLISSEMENTS

(Suite de la page 4)

précisions sur le site du SNES Dijon à l'adresse <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1566>

Histoire des arts

Enseignée du primaire au lycée depuis 2008, l'HDA est évaluée dans le cadre du diplôme national du brevet. BO n°40 du 29 octobre 2009.

Chaque établissement dispose d'une grande liberté pour construire les projets et faire passer l'épreuve, pourtant le DNB, comme son nom l'indique, est un diplôme national !

Langues Vivantes

- Groupes de compétences

L'enseignement des langues vivantes peut être dispensé en groupes de compétences indépendamment des classes et des divisions. Là où ils ont été expérimentés, le constat est toujours le même, la charge de travail est considérable et la dérive de les voir se transformer en groupe de niveaux est bien réelle. Ils ne sont pas obligatoires (article D312-17 du Code de l'Education), en dépit des incitations fortes à les mettre en place.

- Globalisation des horaires

Attention : cette tentative de globalisation des horaires entraînerait une annualisation des services.

- Epreuves au baccalauréat

Le SNES revendique l'abandon de l'évaluation en cours d'année (ECA) et exige des épreuves terminales et nationales pour l'ensemble des séries.

LPC :

Livret Personnel de Compétences composé de 7 rubriques qui constituent le socle commun. Le livret présente 3 bilans : à la fin du CE1, à la fin du CM2 et à la fin de la 3ème. Il reste en place pour 2014 – 2015 mais il pourrait disparaître au profit d'autres modalités d'évaluation dans le cadre de la mise en place du nouveau socle.

Le SNES continue de demander la suppression du LPC.

Professeur principal

La tâche de professeur principal relève du volontariat. La charge de travail du professeur principal s'est considérablement alourdie ces dernières années, notamment avec l'introduction d'un entretien d'orientation pour tous les élèves de 3ème et de 1ère.

On ne peut imposer au professeur principal, pas plus qu'aux autres professeurs, des tâches spécifiques telles que : heure de tutorat, de soutien, de vie de classe, etc...

Socle commun

Le projet de « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » rédigé par le conseil supérieur des programmes est mis en consultation auprès des personnels de mi-septembre à fin octobre.

Zoom conseil école – collège

Le conseil école-collège a été conçu pour rattacher le collège (d'abord la 6ème) à l'école primaire. Cela répond à la volonté du ministère **d'imposer le socle et les compétences** dans nos évaluations, de **casser l'enseignement par disciplines** en rendant possible l'intervention de professeurs des écoles au collège et de **remettre en cause notre liberté pédagogique**, notamment en tentant d'imposer des progressions communes à l'intérieur du cycle CM1 – CM2 – 6ème. Cela peut **permettre aussi des suppressions de postes** car le service d'un professeur des écoles compte plus d'heures qu'un service de certifié.

Le conseil école – collège doit être mis en place à cette rentrée. Il doit se réunir au moins deux fois par an et être composé à parité de professeurs du second degré et des écoles. Ni les décrets de 50 ni le nouveau décret Peillon – Hamon (applicable en 2015) n'incluent la participation au conseil école – collège dans nos obligations de service : c'est bien **sur la base du volontariat** que ses membres seront désignés par le chef d'établissement. Aucune rémunération ni frais de déplacement ne sont prévus pour participer à cette nouvelle instance.

Le CA doit donner son avis (donc émettre un vote) sur le « *programme d'actions* » du conseil école – collège. Il est capital qu'il **refuse de valider d'éventuels échanges de services d'enseignants entre l'école et le collège** car ceux-ci entérineraient les dérives évoquées plus haut. C'est évidemment un moyen de **rappelez la base du volontariat, notre attachement à l'enseignement disciplinaire, notre refus de l'école du socle et les risques que représentent les échanges de services en termes d'emploi.**

B-A BA

SYNTHESE ENQUETE DNB 2014

Les réponses de l'enquête sur le DNB (Diplôme National du Brevet) de la session 2014 proviennent des collèges de Montbard, Mirebeau, Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Herriot à Chenôve , ainsi que les collèges dijonnais Champollion et Clos de Pouilly.

Malgré les quelques réponses émanant seulement des collègues de lettres et d'histoire-géo, les remarques et les revendications sont mentionnées avec un air de déjà vu...

Remarques et revendications pour l'épreuve d'Histoire Des Arts

La diversité des situations concernant l'organisation de l'épreuve est encore une fois le constat dressé cette année. L'épreuve est organisée sur une ou deux voire trois demi-journées selon les établissements et le nombre de candidats à évaluer varie de 15 à 28 par jury. Le jury établit un tirage au sort des sujets dans la majorité des cas, les autres sont choisis par le jury. Quant au dossier ou au classeur de l'élève, certains établissements ont refusé l'utilisation du dossier pendant l'examen, d'autres l'ont accepté alors que le choix a été laissé à l'élève dans un autre collège.

Si l'organisation de l'examen est clairement source d'iniquité entre les élèves, la situation des professeurs semblerait s'améliorer. En effet, la plupart des collègues qui ont participé à l'épreuve hors du temps de service ont été rémunérés en HSE.

Certains collègues dénoncent le manque de cohérence entre les établissements, lui-même observé par les élèves et leurs parents.

Le SNES s'associe à ces remarques et dénonce encore une fois cette empreinte locale pour une épreuve nationale.

Remarques et revendications pour les épreuves écrites du DNB

Français

Les collègues observent une épreuve très contrastée entre des questions difficiles loin des exigences de troisième et d'autres au contraire très faciles relevant d'un niveau de sixième.

Des points de l'épreuve étaient en lien avec le programme d'histoire mais très peu de points de langue portaient sur le programme de troisième.

La saisie des compétences a été inexistante et les consignes d'évaluation plutôt généreuses, tendaient vers la valorisation systématique des réponses.

Histoire-géographie

Cette année, l'épreuve aura moins attisé le mécontentement des collègues concernant le sujet. Il ne portait pas exclusivement sur la fin du programme et les consignes étaient plus lisibles que l'an dernier. Néanmoins, tous les enseignants de la discipline dénoncent le niveau et le contenu attendus, des plus allégés. La rédaction est de moins en moins sollicitée. Le travail sur document se résume à un simple prélèvement d'informations sans faire appel à la réflexion et à l'esprit critique mentionnés dans les programmes. Ainsi, la plupart des élèves ont fini l'épreuve au bout d'une heure seulement.

Les consignes d'évaluation invitent les correcteurs à rajouter des points bonus à des questions où le barème n'apparaissait pas sur le sujet. Un casse-tête parfois pour les collègues et peu de clarté pour les élèves. Certains collègues souhaitent une redéfinition de l'épreuve tant sur le fond que sur la forme.

Les collègues qui ont répondu au questionnaire ont tous corrigé dans leur établissement d'exercice en étant confrontés parfois aux copies de leurs élèves.

Les corrections se sont étalées pour certains jusqu'en fin d'après-midi, des collègues avaient jusqu'à 29 copies en français et 39 en histoire-géographie.

Un collègue qui était de réserve a dû venir 30 minutes avant les autres.

Par ailleurs, si peu de remarques sont faites sur l'utilisation du logiciel Imag'In, la rémunération de la correction des copies doit être revue à la hausse.



Merci aux collègues qui ont répondu à ce questionnaire. Le SNES s'associe à ces revendications et dénonce des faits qui ne sont hélas pas nouveaux. Le DNB est une nouvelle fois fragilisé. A lui faire perdre de son sens, c'est la valeur de ce diplôme qui est directement menacée, sinon son existence même comme en témoigne le tapage médiatique dont il a été l'objet au mois de juin.

SYNTHESE DE L'ENQUETE SUR LE BAC ET BTS session juin 2014

Cette enquête a été renvoyée par 9 collègues : 2 réponses pour l'EAF, 1 pour l'épreuve de maths en S, 2 pour l'épreuve d'histoire-géographie en S (écrite et orale facultative), 2 pour les épreuves écrites d'espagnol, 1 pour l'épreuve de biochimie en ST2S et 1 pour le bachibac histoire-géo/espagnol. Les réponses, même en petit nombre, sont toutefois intéressantes et nous remercions les collègues qui ont pris la peine de les rédiger.

Pour le bac général et technologique

Sur les sujets : ils sont généralement jugés adaptés au travail fait pendant l'année, donc abordables pour des candidats ayant révisé correctement, mais avec une tendance à la restitution de connaissances mémorisées plutôt qu'un appel à la réflexion (HG écrit), ou à la compréhension du sens d'une situation (espagnol). Le sujet de maths en S, plus inhabituel que difficile a donné lieu à une polémique nationale.

La charge de correction reste assez disparate : 70 copies en 10 jours en HG, espagnol LV1, maths, ce qui est considéré comme faisable lorsque les correcteurs sont déchargés de cours sur la même période. Les collègues corrigeant sur place (en ST2S, espagnol LV2), ont réalisé leur tâche en moitié moins de temps que le délai accordé : 1jour ½ pour 3 jours de délai. La charge reste trop lourde pour les professeurs de lettres (130 copies en un peu moins de deux semaines) et surtout pour la session d'oral : environ 80 candidats sur 7 jours d'évaluation ; la fatigue nuit à la concentration et à l'équité de l'évaluation lorsqu'on dépasse les 50 candidats et les conditions de travail sont inégalement satisfaisantes selon les établissements d'accueil.

La correction des épreuves écrites a été bien préparée en amont, en général par une commission d'entente restreinte puis plénière, avec des consignes académiques complétant et nuanciant les consignes nationales. Mais la «*bienveillance*» reste le mot d'ordre généralisé, impliquant parfois de ne pas sanctionner le non-respect des consignes de l'exercice, ce que les collègues n'apprécient pas. L'évaluation des épreuves orales (français, espagnol, histoire-géographie) en revanche, n'est pas assez cadrée il n'y a pas d'harmonisation préalable ce qui donne lieu à des disparités dans les critères de notation.

L'harmonisation post-correction se passe différemment selon les disciplines : elle se fait parfois par téléphone ou par mail, avec remontée des moyennes aux IPR à mi-correction, puis transmission de la moyenne générale académique : dans ce cas, les collègues ne discutent pas entre eux, ce n'est donc pas une vraie harmonisation. Un nouveau dispositif, plutôt satisfaisant, a été mis en place par un IPR de Lettres : les correcteurs par petits groupes de 3 ou 4 ont librement relu entre eux des copies faibles ou moyennes pour discuter de la note entre pairs et éventuellement, l'augmenter. Dans tous les cas, cette année, aucune pression n'a été faite sur les examinateurs pour « remonter » les résultats après correction.

Concernant la rémunération, le logiciel Imag'in qui permet de saisir les états de frais n'est encore pas jugé facile d'accès par tous les collègues. La validation des missions par le service gestionnaire peut prendre plusieurs mois, et la rémunération est encore trop souvent tardive. Le manque de transparence sur le bulletin de paye est à déplorer, avec l'indication d'une somme globale pour indemnités d'examen difficilement vérifiable. La rémunération est très insuffisante et inéquitable pour les oraux d'EAF, car elle ne tient compte ni du temps de travail de préparation en amont, ni du temps de présence effectif sur place (8h par jour).

Les problèmes soulevés concernent :

- répartition de la charge d'examen entre les collègues : certains sont convoqués tous les ans alors que d'autres ne le sont pas.

- La présence aux jurys du 2ème groupe pour les professeurs de langue, qui perd son intérêt avec les nouvelles modalités d'ECA : seule la moyenne des 4 épreuves est fournie au jury, les collègues sont donc dans l'impossibilité de rajouter des points à l'une des épreuves et leur présence au jury est donc superflue.

- Les nouvelles modalités d'examen et de rémunération pour le bac ST2S : pas de prise en compte de la note de la nouvelle épreuve «*projet technologique*», convocations multiples pour le professeur ressources sans rémunération prévue.

L'évaluation du **bachibac** pose problème pour harmoniser les critères de correction entre les deux disciplines (histoire-géo et espagnol). Par ailleurs, le nombre de copies étant très réduit, les collègues peuvent reconnaître les copies de leurs élèves et inciter à remonter leurs notes. Il serait souhaitable qu'il y ait un échange de copies entre académies pour davantage d'équité

Pour le BTS : un seul témoignage (tourisme), satisfaisant : tout semble mis en œuvre pour que l'évaluation sur place se passe bien.

Ces témoignages serviront de base à l'audience que le SNES a pris l'habitude de demander au service des examens courant Janvier. Cette audience constructive permet chaque année de faire remonter les critiques et les souhaits des collègues, et d'obtenir des améliorations dans l'intérêt des candidats et des examinateurs pour que le baccalauréat reste un diplôme de qualité à valeur nationale.

EVITONS DE PERDRE DE L'ARGENT

Dans les conditions actuelles de rémunération, avec un gel des salaires jusqu'en 2017 et avec une perte de pouvoir d'achat équivalent à 2 mois de salaire par an depuis 2000, il devient absolument indispensable de suivre sa rémunération de près et de ne pas accepter de travailler gratuitement. Quelques conseils en conséquence :

- **Penser à déclarer ses frais d'examens** sur le logiciel rectoral Imag'in et suivre l'état du traitement par le service gestionnaire sur le même logiciel, en cours d'année. A savoir : les indemnités d'examen sont rémunérées sur la paye et sont imposables ; les frais (hébergement, transports) sont remboursés directement sur le compte bancaire et ne sont pas imposables.

- **Pour les TZR**, il est particulièrement important, bien que fastidieux et compliqué, de déclarer régulièrement ses ISSR et autres frais, au secrétariat de l'établissement d'exercice qui renvoie à l'établissement de rattachement. Il faut ensuite bien suivre leur mise en paiement.

- **Bien vérifier son état de service** : l'AP et les TPE en lycée, de même que l'AP en 6ème, font partie intégrante du service et ne doivent pas être rémunérés en HSE ; l'heure de chaire est encore applicable pour la dernière année dans les conditions des décrets de 50, de même que les heures de labo, de cabinet et les heures dites de « vaisselle ».

- **Ne pas accepter plus d'1 heure sup** : la première est payée 20% en plus mais les suivantes sont moins payées qu'une heure de cours ordinaire... Par ailleurs, elles sont refiscalisées et donc imposables. Elles ne sont pas prises en compte pour la retraite. Au bout du compte, même si on a l'impression que le revenu mensuel augmente grâce à elles, on y perd à moyen et long terme.

- **Ne pas accepter qu'une heure supplémentaire de service annuelle soit payée en HSE et non pas en HSA** : les HSE (heures supplémentaires effectives) doivent rémunérer des tâches supplémentaires ponctuelles et elles ne sont payées que pour les heures effectivement faites, donc pas pendant les vacances par exemple.

- **Si vous vous engagez sur une mission hors service** (accompagnement de voyage ou sortie etc...) exiger un ordre de mission et n'accepter qu'en contrepartie d'une rémunération en HSE actée par écrit. Cette rémunération risque d'intervenir seulement en fin d'année, il est donc important de pouvoir rappeler, preuve à l'appui, le service fait.

- **Il en est de même pour les remplacements « à l'interne » ou remplacements dits « De Robien »** qui doivent être rémunérés en plus sur un budget spécifique alloué à l'établissement. Ceci est valable, même lorsqu'on s'auto-remplace après une absence, selon son libre choix,

car aucune obligation n'existe en la matière, notamment en ce qui concerne les absences pour voyages scolaires. Faites consigner par écrit le remplacement effectué ou marquer sur la demande d'autorisation que vous souhaitez une rémunération.

- **Certaines modalités de rémunération peuvent être discutées collectivement** : en Conseil Pédagogique par exemple : ainsi, les collègues peuvent demander à la direction de rémunérer forfaitairement les coordonnateurs de disciplines qui ne le sont pas statutairement, de rémunérer les collègues chargés de l'organisation et de la passation d'épreuves d'examen effectuées à l'interne (histoire des arts en collège, épreuves d'EPS, de TPE, de Sciences expérimentales en lycée, épreuve de projet technologique), de rémunérer en HSE les oraux blancs s'ils se font hors temps de service ; **la répartition de l'IFIC (indemnités pour fonctions d'intérêt collectif) doit aussi être soumise aux représentants des personnels en CA** et discutée pour aboutir à une répartition la plus large et la plus équitable possible dans la limite du texte légal.

- **bien lire son bulletin de paye** : les lignes de rémunération sont formulées en termes peu clairs « rappel heures supplémentaires années antérieures » par exemple, « indemnités d'examen »... En cas de doute ou pour avoir davantage d'éclaircissements, ne pas hésiter à contacter son service gestionnaire, au Rectorat, pour demander à la secrétaire à quelles tâches déclarées correspondent ces lignes, pour combien d'heures et à quel taux. Réclamer une correction le cas échéant.

- Enfin, **vérifier la validité des taux de rémunération** grâce au tableau récapitulatif édité et régulièrement mis à jour par le SNES national : http://www.snes.edu/IMG/pdf/16_p_traitement_2014.pdf

Ces suivis de compte sont souvent un problème pour les collègues qui parfois abandonnent leur droit à rémunération par découragement ou par méconnaissance... Nous n'avons pas de cadeau à faire à l'Etat et nos demandes de revalorisation salariale sont plus que légitimes, même si les médias se plaisent à nous faire passer pour des privilégiés en période de crise.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous aiderons à vous faire payer votre dû !

